



# Protéger votre salaire

## Tout savoir sur la nouvelle prévoyance

Contact :  
Eric CROZ  
81@se-unsa.org



### LE RISQUE : POURQUOI "PROTÉGER SON SALAIRE" ?

#### QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?

Contrairement à la mutuelle qui rembourse les soins, la prévoyance **garantit le maintien de vos revenus** si un pépin de santé vous empêche de travailler.

#### LA CHUTE BRUTALE DE RÉMUNÉRATION



En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), après 3 mois, le salaire versé par l'État chute à **seulement 50 %** de la rémunération globale.

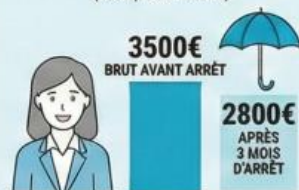


#### LE CAS CONCRET DE "MIREILLE" (DIRECTRICE D'ÉCOLE)

##### SANS PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (Statutaire)



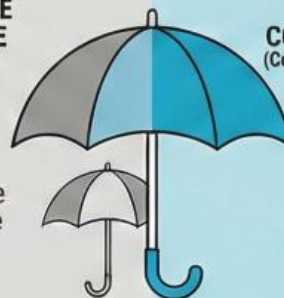
##### AVEC PROTECTION ADAPTÉE (Complémentaire)



### COMPRENDRE LES DEUX NIVEAUX DE PROTECTION

#### PRÉVOYANCE STATUTAIRE (L'ès au statut d'agent public)

Automatique mais **limitée**



#### PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (Contrat choisi pour combler le manque à gagner)

**Indispensable** pour un niveau de vie correct

#### COMPARAISON DE LA RÉMUNÉRATION POUR UN AGENT EN CONGÉ MALADIE ORDINAIRE (CMO)

PÉRIODE D'ARRÊT	PRÉVOYANCE STATUTAIRE (Employeur)	AVEC PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (ex : contrat collectif)
0 à 3 mois	<b>90%</b> (Indiciaire + NBI + Primes)	<b>Maintien à 90%</b>
4 à 12 mois	<b>50%</b> (Indiciaire + NDI + Primes)	<b>Remonte à 80% de la rémunération globale</b>

#### LES 3 RISQUES CLASSIQUES COUVERTS



### LE NOUVEAU CONTRAT COLLECTIF (dès le 1er mai 2026)

#### UNE OFFRE FACULTATIVE MAIS SUBVENTIONNÉE



**REMBOURSÉS PAR L'EMPLOYEUR (MENJESR) SUR VOTRE COTISATION PAR MOIS**

#### LE SOCLE

VS

#### L'OPTION



**CLM, INVALIDITÉ, DÉCÈS**

Coût : **0,95%** de la rémunération brute



**CMO**

Coût : **0,63%** de la rémunération brute

Indispensable pour couvrir la risque le plus fréquent

### CALENDRIER ET POINTS DE VIGILANCE

**1<sup>ER</sup> MAI AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2026 (6 MOIS)**



**ADHÉSION SANS QUESTIONNAIRE DE SANTÉ NI CRITÈRE D'ÂGE**



#### ABSENCE DE DÉLAI DE CARENCE

Contrat collectif **vous couvre immédiatement** dès l'adhésion (vs. 3 à 9 mois pour les contrats individuels)



#### RÉSILIATION DES ANCIENS CONTRATS

Attention aux délais : **2 mois** (échéance annuelle) ou **3 mois** (contrat collectif) pour quitter votre assureur actuel.